EXEMPLAIRE GREFFE

Certifié conforme à l'original.

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2025 12			Exercice N-1 30/09/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	23 246	7 675	15 570	17 950	2 380-	13.26-
	Fonds commercial (1)	457 347		457 347	457 347		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	3 571 768	3 239 962	331 806	390 658	58 852-	15.06-
	Installations techniques, matériel et outillage	1 298 630	782 994	515 636	584 231	68 595-	11.74-
	Autres immobilisations corporelles	1 190 807	882 476	308 331	386 807	78 477-	20.29-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	102 038		102 038	102 038		
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	3 319		3 319	3 289	30	0.91
	Total II	6 647 154	4 913 108	1 734 047	1 942 320	208 273-	10.72-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	584 831	8 295	576 536	572 957	3 579	0.62
	Avances et acomptes versés sur commandes	11 668		11 668	14 990	3 321-	22.16-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	272 309	27 267	245 042	303 092	58 050-	19.15-
	Autres créances	68 975		68 975	67 612	1 362	2.02
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	422 201		422 201	352 294	69 907	19.84
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	68 825		68 825	71 466	2 641-	3.70-
	Total III	1 428 810	35 562	1 393 247	1 382 411	10 837	0.78
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)				922	922-	100.00-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	8 075 964	4 948 670	3 127 294	3 325 653	198 359-	5.96-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 3 319
(3) Dont à plus d'un an

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/09/2025 12	Exercice N-1 30/09/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 450 000)	450 000	450 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	45 000	45 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 330 731	1 340 457	9 726-	0.73-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	139 792-	35 274	175 066-	496.30-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 685 939	1 870 731	184 792-	9.88-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques		922	922-	100.00-
	Provisions pour charges				
	Total III		922	922-	100.00-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	681 027	710 373	29 346-	4.13-
	Concours bancaires courants	1 410	1 545	136-	8.78-
	Emprunts et dettes financières diverses	6 757	13 645	6 888-	50.48-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	85 062	44 252	40 810	92.22
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327 217	344 860	17 643-	5.12-
	Dettes fiscales et sociales	141 494	126 681	14 813	11.69
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	13 469	22 610	9 141-	40.43-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	184 920	190 009	5 089-	2.68-
	Total IV	1 441 355	1 453 976	12 621-	0.87-
	Ecarts de conversion passif (V)		24	24-	100.00-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 127 294	3 325 653	198 359-	5.96-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	940 842	899 022		

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	405.4054	1 110			1 110

Provision spéciale de réévaluation

Variations de la réserve de réévaluation

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur titres

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

ABI LEISURE PARKS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 323 Route du Littoral
83310 GRIMAUD

RCS FREJUS 412 847 626

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2026

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 139 791.88 euros de la manière suivante :

Report à nouveau ..... : 139 791.88 euros

Puis de prélever à titre de dividendes sur le report à nouveau la somme de 45 000 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 640 939.12 euros

1- Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 01 février 2026.

Il est rappelé que :
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 31.40 %, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,60% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

2- Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour l'exercice précédent, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
Année N-1	45 000 euros		
Année N-2	45 000 euros		
Année N-3	45 000 euros		